

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 08 JUIN 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le huit du mois de juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 3 juin 2015

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – GILLES LAPORTE – François GASQUE – Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES – Sylvie LASSALLE –

ABSENTS EXCUSES : M. Jacques LAFITTE – MME Sylvie MAILHO – M. Jean-Christophe ELINEAU –

SECRETAIRE DE SEANCE : Angéline SOURIGUES

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.
- RAVALEMENT DE FAÇADES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015.
- TARIFS DE LOCATION DES GÎTES POUR 2016.
- CRÉATION DE POSTES.
- CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE 2015-2016-2017 DU CENTRE DE GESTION DES LANDES.
- DOSSIER ACCESSIBILITÉ.
- QUESTIONS DIVERSES.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce dernier est adopté sans observation.

RAVALEMENT DE FACADES SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a confié à Madame Claire DESQUEYROUX, architecte à Dax, la maîtrise d'œuvre d'un programme de ravalement de façades de quatre bâtiments communaux : le Cercle des Travailleurs ; la Petite Salle de réception de l'étang ; le local associatif dit « Le Tchaï » et la salle de réunion paroissiale. Depuis, quatre déclarations préalables de travaux ont été déposées auprès des services de la DDTM des Landes et les autorisations délivrées.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du montant estimatif hors taxes des travaux, ainsi détaillé :

Cercle des Travailleurs	21 440,00 €
Salle de réunion paroissiale	9 437,90 €
Local associatif dit « Le Tchaï »	4 204,50 €
Petite salle de réception de l'Etang	6 233,00 €

Soit un total Hors Taxes de **41 315,40 €.**

De tels travaux étant éligibles à la DETR, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux, leur plan de financement et la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de ravalement de façades des quatre bâtiments communaux listés ci-dessus pour un montant hors taxes de **41 315,40 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire lancer l'appel d'offres.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Landes, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015 – ;
- **ARRETE** le plan de financement tel que ci-dessous :

DEPENSES

Travaux H.T.	41 315,40 €
Honoraires H.T.	5 700 ,00 €
TOTAL	47 015,40 €

RECETTES

DETR (35 % du montant des travaux)	14 460,39 €
Fonds propres	32 555,01 €
TOTAL	47 015,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son aboutissement.

TARIFS DE LOCATION DES GITES POUR 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année à même époque, il convient de communiquer au service réservation accueil Landes (gîtes de France) les choix de la commune, adhérente au Relais, en matière de commercialisation des gîtes.

Il propose pour 2016 les tarifs suivants :

<u>GITE 4 PERSONNES</u>	
<u>Période bleue</u> : basse saison et vacances scolaires basse saison	230 € (semaine dont 20 € chauffage)
<u>Période verte</u> : vacances scolaires Printemps et Noël	210 € (semaine dont 20 € chauffage)
<u>Période jaune</u> : moyenne saison	230 € (semaine)
<u>Période orange</u> : haute saison	340 € (semaine)
<u>Période rouge</u> : très haute saison	450 € (semaine)
<u>Période violette</u> : pic de saison	450 € (semaine)
<u>Week-end</u>	140 €
<u>1 Nuit</u>	70 €
<u>Le Mois</u>	500 € (+ 80 € du 01.11. au 01.04.)

<u>GITE 6 PERSONNES</u>	
<u>Période bleue</u> : basse saison et vacances scolaires basse saison	305 € (semaine dont 25 € chauffage)
<u>Période verte</u> : vacances scolaires Printemps et Noël	305 € (semaine dont 25 € chauffage)
<u>Période jaune</u> : moyenne saison	300 € (semaine)
<u>Période orange</u> : haute saison	440 € (semaine)
<u>Période rouge</u> : très haute saison	520 € (semaine)
<u>Période violette</u> : pic de saison	520 € (semaine)
<u>Week-end</u>	180 €
<u>1 Nuit</u>	90 €
<u>Le Mois</u>	600 € (+ 100 € du 01.11. au 01.04.)

Le Conseil Municipal, entendu les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer, pour 2016, les tarifs de location des gîtes communaux tels que ci-dessus détaillés.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (accroissement temporaire d'activité).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les gîtes forestiers communaux ; aux écoles et plus particulièrement à la garderie périscolaire et pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe pour faire face à l'accroissement d'activité dans les gîtes forestiers communaux ; aux écoles et plus particulièrement à la garderie périscolaire et pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est fixée à **6 heures annualisées** ;
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe ;
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient ;

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL (article 3-3, 4^{ème} de la loi du 26 janvier 1984).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe pour assurer le service des repas à la cantine scolaire ; la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la pause méridienne ; et d'effectuer l'entretien des gîtes et bâtiments communaux et communautaires. La durée hebdomadaire de travail afférente à ce poste serait fixée à 17 heures annualisées.

Il demande également l'autorisation de pourvoir ce poste par la voie contractuelle en application de l'article 3-3, 4^{ème} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un **emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe,**
- le responsable de ce poste sera astreint à une **durée hebdomadaire de travail de 17 heures annualisées,**
- il sera chargé d'assurer le service des repas à la cantine scolaire ; la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la pause méridienne ; et d'effectuer l'entretien des gîtes et bâtiments communaux et communautaires,
- cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire,
- aucun niveau minimum n'est requis pour postuler à cet emploi,
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe,
- Monsieur le Maire est chargé des procédures de recrutement sur ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC).

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT,

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment l'article 144 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109

Le Maire expose que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

Il informe que lors du Bureau des Maires du 28 mai dernier, il a été proposé par les maires que la part des communes membres soit versée à la CCPA notamment pour financer la réforme des rythmes scolaires et donc de recourir à une répartition libre. Il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTE pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015 ;
- DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par la Communauté de Communes ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE 2015 – 2016 – 2017 DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nouvelle convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017 qui prend en compte les dernières modifications législatives et réglementaires et intègre les annexes 1 à 9. Cette adhésion a pour objet concernant le pôle retraites : « de fixer le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion des Landes à l'égard de la collectivité, pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et

gestionnaire des fonds CNARCL, IRCANTEC et RAFP..... » et pour le pôle protection sociale : « outre le rôle d'intermédiaire dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale, le Centre de Gestion propose une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité ... ».

Le tarif (mutualisé) de l'adhésion est fixé à 300 € pour les collectivités et établissements comptant 11 à 20 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Convention Pôles Retraites et Protection Sociale proposée par le Centre de Gestion des Landes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente

CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Pays d'Albret et de ses communes membres afin de réaliser les travaux relatifs à la voirie à des tarifs avantageux tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il rappelle que le groupement de commandes permet à différentes personnes morales de se grouper en vue d'achats afin de pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

Le recours au groupement permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,
- **CONSIDERANT** qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des entreprises ;
- **CONSIDERANT** que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et aux fins de continuer à bénéficier du régime juridique applicable aux groupements de commandes, il y a lieu de créer un groupement d'achats par voie conventionnelle ;
- **ADOPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.
- **DESIGNE** M. Jacques LAFITTE en tant que membre titulaire et M. Jean-Jacques LESBATS en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres créée au sein du groupement d'achats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20

Suivent les signatures

Jean-Luc BLANC-SIMON

Angéline SOURIGUES

Serge DUPOUY

Gilles LAPORTE

François GASQUE

Jean-Jacques LESBATS

Jean FORNIER de LACHAUX

Patrice BAROCHE

Muriel BERNEDE

Claire GUILLAUME

Marjorie SERRES

Sylvie LASSALLE